



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le Vendredi trente du mois de Juin à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Vendredi vingt-trois du mois de Juin 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Joseph HILL, Daniel DULAC, Michel SURET, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Françoise DIEUNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Jacques RAMAYE, Jérôme CHOUNI, Joanie ACHOUN.

Représentés : MM. Betty ARMOUGOM, Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Joël TAVARS, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Claité MOUNSAMY, Marcelin CHINGAN.

Absents : MM. Annick CARMONT, Déborah HUSSON, Stella GUILLAUME, Seetha DOULAYRAM, Bernard SILFILLE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 22	Membres représentés : 08
Absent Excusé : 00	Absentes : 05	

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, et cinq (5) absents, le Président Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance

Marchés de Travaux complémentaires du Stade de Sergent 24/DCM2017/48
(Terrain synthétique niveau III et IV, travaux de VRD complémentaires et de Bâtiment)

Madame Le Maire rappelle l'Assemblée que faisant suite à la validation du nouveau plan de financement et des modifications de programme du stade de sergent par le conseil municipal lors de sa séance du 10 avril 2017 (délibération n°25/DCM2017/47), il convient de valider les choix de la CAO concernant les entreprises attributaires des nouveaux marchés.

Elle précise qu'une consultation formalisée a été lancée dans le respect de la commande publique, afin de terminer le stade de sergent dans des conditions optimales, pour trois lots :

- Lot 1 : réalisation du terrain de football synthétique (niveau III et IV, norme FFF) ;
- Lot 2 : réalisation des VRD complémentaires
- Lot 3 : réalisation de box commerciaux

Notifiée et publiée
le 12/07/2017

Mairie de Le Moule – Délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2017

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-24DCM201748- DE Date de télétransmission : 12/07/2017 Date de réception préfecture : 12/07/2017
--

Elle informe que les supports légaux de consultation utilisés dans le cadre de cet appel d'offre ouvert ont été les suivants : JOUE, BOAMP, Courrier de Guadeloupe.

Elle ajoute que la consultation a eu lieu comme suit :

- Publication le 26 mai 2017
- Réception des candidatures le 26 juin 2017
- Première CAO d'ouverture des plis le 26 juin 2017
- Après analyse des candidatures et des offres, deuxième CAO le jeudi 29 juin 2017

Elle fait remarquer que le marché était divisé en trois lots :

LOT N°	DESIGNATION
01	TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE NIVEAU III ET IV
02	VRD COMPLEMENTAIRES AUX ABORDS DU STADE
03	REALISATION DES BOX COMMERCIAUX

Elle informe que la première CAO du 26 juin 2017, a procédé à l'ouverture des 6 plis reçus (tous lots confondus). Toutes les candidatures ont été acceptées par les membres de la commission.

LOT 01 TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE NIVEAU III ET IV		MONTANT HT	DELAIS
01	SGEC	818 110	2 mois
02	SYNERGIE CARAIBES ²	1 004 975	6 mois
03	GETELEC TP	1 077 923	4 mois
04	CARAIBES POSE	822 471	2 mois
05	URBA	986 812,21	3 mois
06	SARS	1 595 301	2 mois
LOT 02 VRD COMPLEMENTAIRES AUX ABORDS DU STADE		MONTANT HT	
01	SGEC	532 297	2 mois
02	CARAIBES POSES	559 947	4 mois
LOT 03 REALISATION DES BOX COMMERCIAUX		MONTANT HT	
LOT INFRUCTUEUX – AUCUNES CANDIDATURES ET OFFRES RECUES			

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20170630-24DCM201748-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

Elle ajoute que suite à l'application des critères de sélection et de l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée, la CAO du 29-06-2017 a retenu les entreprises suivantes (mieux disantes) :

- Lot 1 : réalisation du terrain de football synthétique niveau III et IV

L'offre du groupement d'entreprises SGEC/TCS pour un montant de 818 110 € HT, soit 887 649,75 € TTC.

- Lot 2 : réalisation des VRD complémentaires aux abords du stade ;

L'offre du groupement d'entreprises SGEC pour un montant de 532 297€ HT, soit 577 542,24 € TTC.

- Lot 3 : réalisation des box commerciaux du stade.

Elle explique avoir pris la décision de relancer une nouvelle consultation en MAPA, conformément à l'article 27 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la réglementation applicable aux marchés publics et son décret N°2016-361 du 25 mars 2016.

Madame Le Maire termine en proposant au conseil Municipal de valider les choix réalisés par la CAO.

*Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'approuver la décision de la CAO, concernant l'attribution des lots 01, 02 aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : réalisation du terrain de football synthétique niveau III et IV

L'offre du groupement d'entreprise SGEC/TCS pour un montant de 818 110 € HT, soit 887 649,75 € TTC

- Lot 2 : réalisation des VRD complémentaires aux abords du stade

L'offre du groupement d'entreprise SGEC pour un montant de 532 297 € HT, soit 577 542,24 € TTC

- Lot 3 : réalisation des box commerciaux du stade

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur l'opération 126 – Compte 2313 du Budget Primitif 2017.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20170630-24DCM201748-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

Article 3 : Décide de relancer une nouvelle consultation en MAPA, conformément à l'article 27, pour le lot n°3 infructueux.

Article 4 : D'autoriser Le Maire et la SEMSAMAR, mandataire de la commune à signer toutes les pièces devant intervenir à la signature de ces marchés.

Article 5 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 30 Juin 2017

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pour Le Maire,

Le 1^{er} Maire-Adjoint:



Jean ANZALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée
le 12/07/2017

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20170630-24DCM201748-
DE
Date de téltransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017